

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 25 AVRIL 2024**
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 3
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 mars 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, M. Benjamin LUDWIG

DEC2024_020 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Roger BRINGARD pour exercer cette fonction.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Roger BRINGARD

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 25 AVRIL 2024**
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 3
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 mars 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, M. Benjamin LUDWIG

DEC2024_021 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 20 MARS 2024

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 27 février 2024, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Bureau du 20 mars 2024.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Roger BRINGARD

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

**MODALITÉS PRATIQUES DES ATELIERS NUMÉRIQUES POUR LE GRAND PUBLIC**

| Informations pratiques de la Structure | |
|--|---|
| Nom de la Structure | |
| Ville & Code postal (5 chiffres) | |
| Calendrier et horaire souhaités | |
| Choix des thèmes des Ateliers souhaités | <input type="checkbox"/> Débuter /Prendre en main son smartphone <input type="checkbox"/> Sécuriser ses données personnelles <input type="checkbox"/> Eviter les arnaques <input type="checkbox"/> Découvrir les réseaux sociaux <input type="checkbox"/> Garder le contact avec ses proches avec WhatsApp TM <input type="checkbox"/> Découvrir Facebook TM <input type="checkbox"/> Découvrir Instagram TM <input type="checkbox"/> Adopter un contrôle parental <input type="checkbox"/> Réduire sa consommation numérique |
| Adresse la plus complète possible du lieu de l'atelier (adresse complète/ nom de salle/ étage ...) | |
| Contact sur place (nom, prénom, mobile et mail) | |
| Contact référent au sein de la Structure (Nom/prénom/mail/mobile) | |
| Parking à proximité | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Nom ou emplacement parking : |
| Matériel disponible sur place | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Tables et chaises <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> vidéoprojecteur <input type="checkbox"/> PC <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> accès Wifi et/ou 4G/5G |
| Autres informations pratiques à connaître (Conseils pour déjeuner...) | |
| Informations pratiques d'Orange | |
| Contact Orange pour le projet ateliers numériques | Manon Le Port manon.leport@orange.com |

Bon pour accord de la Structure :

A ----- Le -----

Qualité du signataire de la Structure -----

CHARTRE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS NUMÉRIQUES

PRÉAMBULE

ORANGE est un opérateur de communications électroniques.

Parce que la révolution numérique touche l'ensemble des citoyens, Orange se donne pour ambition d'accompagner le grand public dans ses usages du numérique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) d'Orange qui vise à réduire la fracture numérique.

Il propose aux collectivités ou associations (ci-après les « **Structures** ») qui le souhaitent d'agir avec elles pour répondre de façon efficace aux besoins que peuvent rencontrer la population.

La présente charte a pour objet de définir les conditions dans lesquelles des ateliers numériques (les « **Ateliers** ») animés par des salariés Orange auprès du grand public peuvent être déployés sur demande d'une Structure intéressée, sous réserve de disponibilité des équipes Orange (ci-après désignée la « **Charte** »).

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DES ATELIERS

Les Ateliers sont proposés par Orange gratuitement à toute personne majeure quel que soit son niveau de connaissance, qui souhaite être accompagnée dans ses usages du numérique et recevoir conseils, repères et astuces pour profiter au mieux du digital.

Les Ateliers sont organisés en temps normal en présentiel (durée d'une heure environ). La réservation est obligatoire : le minimum de participants par Atelier étant fixé à 8 et le maximum à 15 participants (inscription possible sur liste d'attente si les Ateliers sont complets).

Deux Ateliers sont organisés par jour : un le matin et un l'après-midi.

Les thèmes des Ateliers peuvent être choisis parmi les thèmes suivants :

- Débuter /Prendre en main son smartphone
- Sécuriser ses données personnelles
- Eviter les arnaques en ligne
- Découvrir les réseaux sociaux
- Garder le contact avec ses proches avec WhatsApp TM
- Découvrir Facebook TM
- Découvrir Instagram TM
- Adopter un contrôle parental
- Réduire sa consommation numérique

Orange pourra proposer d'autres thèmes en fonction de l'évolution de son catalogue.

Le participant recevra l'information de connexion par mail et SMS et se connectera à la session programmée.

ARTICLE 2 : RÔLE DE LA STRUCTURE :

- Identifier un contact qui assurera la préparation et mise en œuvre de ce programme,
- Mettre à disposition les locaux nécessaires à l'accueil des Ateliers en présentiel d'une superficie minimale de 1m² par participants (animateurs compris et hors période COVID) avec un accès

à Internet (Wifi et ou 3G/4G) et le matériel (tables, chaises, vidéoprojecteur et écran/mur adapté à la projection, ...) nécessaire au bon déroulement de l'Atelier,

- Communiquer, sur ses propres supports avec le kit de communication fourni par ORANGE, auprès des citoyens majeurs pour faire connaître les Ateliers et permettre à ces citoyens de s'inscrire :
 - Soit auprès d'elle directement
 - Soit directement sur le site [Module d'inscription Orange - Ateliers numériques](#)
- Confirmer, 7 jours avant la date définie avec Orange pour la tenue de l'Atelier, par écrit à Orange les éléments définitifs suivants pour chaque Atelier :
 - ✓ Choix du lieu (nom, adresse complète)
 - ✓ Possibilité de parking ou pas
 - ✓ Matériel disponible sur place
 - ✓ Contact sur place : nom/prénom/tel. / mail
 - ✓ Contact référent au sein de la Structure : nom / prénom/mail/mobile
 - ✓ Choix des thèmes des Ateliers choisis
 - ✓ Calendrier et horaires
 - ✓ La liste des personnes inscrites auprès d'elle directement pour participer à l'Atelier.

ARTICLE 3 : RÔLE D'ORANGE

- Animer les Ateliers sur la base des supports pédagogiques qu'il a élaborés et les thèmes retenus par la Structure,
- Fournir, dans un délai de 48 heures avant la date définie pour la tenue de l'Atelier, par écrit à la Structure les contacts utiles : nom/prénom/mail/mobile,
- Adresser par mail aux participants les supports pédagogiques à J+1 de l'Atelier ainsi qu'un questionnaire d'évaluation destiné à recueillir leur avis et mesurer leur satisfaction.

Selon le nombre d'Ateliers organisés, un point mensuel de suivi pourra être organisé sur la tenue des Ateliers, les difficultés rencontrées et les éventuelles améliorations à apporter.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Orange et la Structure pourront convenir des modalités de réalisation dans le cadre de cette opération, d'une communication à but non commercial et chacune fera son affaire des autorisations nécessaires à l'exploitation de ladite communication.

ORANGE et la Structure se soumettront préalablement à leur diffusion toute communication relative à la présente opération et disposeront d'un délai de 3 jours ouvrés pour valider le projet, le silence gardé à l'issue de ce délai valant refus.

ARTICLE 5 : DONNÉES PERSONNELLES

Les Ateliers de par leur conception, nécessitent lors de la phase d'inscription la collecte des données personnelles des participants (nom, prénom, mail, téléphone, code postal). Cette collecte s'effectuera dans le strict respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Les termes « Données Personnelles », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne Concernée », et « Violation de Données personnelles » auront le sens défini dans le dit-règlement.

Orange sera désignée ici Responsable de Traitement ; la Structure agira ici en tant que Sous-traitant. Les Personnes Concernées dont les Données Personnelles seront collectées seront les inscrits et les

participants. Les données collectées ne seront pas susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne.

Dans le cadre du Traitement, le Sous-traitant sera autorisé à collecter, pour le compte du Responsable de Traitement, les données à caractère personnel nécessaires à la communication avec les Participants (nom, prénom, adresse mail, téléphone fixe/mobile et code postal).

La collecte de ces données aura pour finalités :

- l'adressage au Participant,
- d'une confirmation d'inscription dès inscription sur le site,
- d'un mail et un SMS de rappel à J-1 de la date de l'Atelier,
- dans le cas exceptionnel de la tenue de l'Atelier en ligne, d'un mail et SMS, quelques heures avant l'Atelier, contenant les informations de connexion,
- d'un questionnaire d'évaluation et le support de l'Atelier à J+1.
- une communication informant de l'organisation de nouveaux Ateliers.
- de dresser une étude statistique : via la connaissance du nombre d'habitants qui auront pu profiter des Ateliers et de comparer le taux d'inscription et de présence ainsi que le code postal d'origine.

Les données, ainsi que celles collectées dans le cadre du sondage d'évaluation (taux de satisfaction et verbatim), seront partagés entre Orange et la Structure dans le but de s'assurer du bon déroulement de l'Atelier, de mesurer l'adéquation entre les attentes et réponses apportées, de recueillir les suggestions et commentaires, envisager éventuellement d'autres actions.

Il est précisé que la collecte de ces données ne pourra, en aucun cas, servir à des fins commerciales de la part du Responsable de Traitement.

Dans tous les cas, il est convenu que ces données seront détruites par Orange et la Structure douze mois après la tenue de l'Atelier.

Orange et la Structure comprennent et reconnaissent que les données collectées constituent des Informations Confidentielles et veillent à ce titre que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à en respecter la confidentialité.

Orange et la Structure reconnaissent devoir fournir les informations relatives au droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition aux personnes concernées par les opérations de ce traitement.

En cas de Violations de Données à caractère personnel, le Sous-traitant notifiera au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dès qu'il en aura eu connaissance. Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ/ASSURANCE

Orange et la Structure répondront de leur responsabilité exclusivement pour les dommages corporels et matériels directs dont ils seraient reconnus responsables dans le cadre de ces Ateliers et ne pourraient être responsables des dommages indirects ou immatériels. Les participants aux Ateliers sont sous la responsabilité de la Structure pendant la durée des Ateliers. Les salariés qui animent l'Atelier restent sous la responsabilité d'Orange.

La Structure fournira à Orange avant le début du déploiement des Ateliers une attestation d'assurance en vigueur. L'attestation d'Orange est jointe.



La Structure devra recevoir l'Atelier dans des conditions conformes à la réglementation, notamment sanitaire, en vigueur et mettre à disposition des participants l'ensemble des dispositifs nécessaires au respect des gestes barrières.

Attestation d'assurance responsabilité civile Orange SA



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), atteste que la société :

ORANGE SA

**111, quai du Président Roosevelt
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, France**

bénéficie des garanties Responsabilité Civile du contrat N° FR00018018LI souscrit auprès de notre société par **ORANGE** et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties au contrat.

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'assureur ne saurait excéder les montants ci-après.

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages Confondus (Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs).

Responsabilité Civile Exploitation / Avant Livraison / Avant Reception / Responsabilité Civile Professionnelle
8 000 000 EUR par sinistre et 20 000 000 EUR par année d'assurance

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/11/2023 au 31/10/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévue au contrat.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2023/FR00018018LI/124722, pour valoir ce que de droit le 20/10/2023.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 25 AVRIL 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

| | | |
|-------------------------|---|----|
| Conseillers en fonction | : | 17 |
| Conseillers présents | : | 14 |
| Conseillers absents | : | 3 |
| Nombre de votants | : | 14 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 avril 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, M. Benjamin LUDWIG

DEC2024_022 SIGNATURE DE LA CHARTE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS NUMERIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL « ORANGE DIGITAL CENTER »

Monsieur Cyrille AST, Président la Communauté de Communes, présente le dispositif « Orange Digital Center », mis en place par l'opérateur numérique Orange.

Partant du constat que la révolution numérique touche l'ensemble des citoyens, Orange (Opérateur numérique) se donne pour ambition d'accompagner le grand public dans ses usages du numérique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) d'Orange qui vise à réduire la fracture numérique.

Il propose aux collectivités qui le souhaitent d'agir avec elles pour répondre de façon efficace aux besoins que peuvent rencontrer la population.

Les Ateliers sont proposés par Orange gratuitement à toute personne majeure quel que soit son niveau de connaissance, qui souhaite être accompagnée dans ses usages du numérique et recevoir conseils, repères et astuces pour profiter au mieux du digital.

Les ateliers se déroulent en présentiel, pendant environ une heure. La participation par atelier se situe entre 8 et 15 participants.

Deux ateliers peuvent être organisés par jour, un le matin et un l'après-midi.

Les thèmes proposés sont :

- Débuter /Prendre en main son smartphone
- Sécuriser ses données personnelles
- Eviter les arnaques en ligne
- Découvrir les réseaux sociaux
- Garder le contact avec ses proches avec WhatsApp
- Découvrir Facebook

- Découvrir Instagram
- Adopter un contrôle parental
- Réduire sa consommation numérique

Dans le cadre de ce dispositif, la Communauté de Communes s'engage à :

- Identifier un contact qui assurera la préparation et la mise en œuvre du programme ;
- Mettre à disposition les locaux nécessaires à l'accueil des ateliers en présentiel avec un accès à internet et le matériel nécessaire au bon déroulement de l'atelier ;
- Communiquer sur ses propres supports de communication pour faire connaître les ateliers et permettre de s'y inscrire ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte pour l'organisation d'ateliers numériques,

AUTORISE le Président à signer ladite charte et tous les documents s'y référant,

AUTORISE le Président à organiser, au sein de la Communauté de Communes, les ateliers numériques proposés par Orange.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Roger BRINGARD

Le Président



Cyrille AST



| | |
|-------------|------|
| Voix POUR | : 14 |
| Voix CONTRE | : / |
| ABSTENTION | : / |



**AVENANT N°1 à la
CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS
POUR LES AMENAGEMENTS ETE/HIVER 2023 DU SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU MARKSTEIN GRAND-BALLON**

- VU la convention de financement relative aux versements de subventions d'investissement pour les aménagements été/hiver 2023 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon du 7 décembre 2023,
- VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon, et notamment l'article 5,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon en date du 11 janvier 2024,

Entre les soussignés,

- La Collectivité européenne d'Alsace (dossier suivi par le service Tourisme et Montagne), sise 1 Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9, représentée par son Président, habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2024-2-7-1 en date du 15 mars 2024,
ci-après dénommée « la CeA »
d'une part,
- la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, sise 70 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN, représentée par Monsieur Cyrille AST, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....2024,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes VSTA»
- la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, sise 1 rue des Malgré-Nous 68500 GUEBWILLER, représentée par Monsieur Marcello ROTOLO, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....2024,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes RG »
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon, sis 64 Grand rue 68470 FELLERING, représenté par Madame Annick LUTENBACHER, Présidente, dûment habilitée par délibération du comité syndical en date du.....2024,
ci-après dénommé « le Syndicat Mixte » ou le « SMMGB »
d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien aux quatre syndicats mixtes (SM Lac Blanc, SM Munster, SM Markstein Grand-Ballon, SMIBA) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations.

Dans ce cadre, le programme d'aménagement 2023 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon a été validé et contractualisé avec la Collectivité européenne d'Alsace via une convention signée le 7 décembre 2023.

Parmi les opérations inscrites au programme initial 2023, certaines voient leur financement modifié, d'autres sont à supprimer (*délibération du comité syndical du SMMGB du 7 juin 2023*), selon la liste ci-dessous :

- **Opérations dont le financement a été modifié :**
 - o Aménagement paysager d'un point de collecte de déchets
 - o Signalétique circuit raquette Grand-Ballon
 - o Véhicule de service (occasion)

- **Opérations supprimées :**
 - o Volet point de vente Maison accueil
 - o Mise en conformité accessibilité réservoir eau potable

L'objet du présent avenant n° 1 est de valider les modifications à apporter au programme d'aménagement 2023 des équipements de loisirs été/hiver du site d'intérêt départemental du Markstein.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION DU 7 DECEMBRE 2023

a) Au paragraphe « Il est préalablement exposé ce qui suit : » page 2, la liste des projets concernés est remplacée, après la mention « les projets 2023 concernent », par :

Pour le budget général :

- Aménagement paysager d'un point de collecte de déchets
- Vidéo protection Markstein
- Cabane Park Nordic
- Citerne + rangement Hangar Nordic
- AMO appel à projet Touristra
- AMO ancien poste de secours
- Signalétique circuit raquette Grand-Ballon

Pour le budget régie :

- Remplacement portes sectionnelles bâtiment fédérale
- Déploiement de la fibre bâtiment fédérale
- Cabane combe Grand-Ballon
- Mise en conformité compresseur neige de production
- Tapis-brosse sommet Télési Fédérale
- Véhicule de service (occasion)

b) L'ARTICLE 2 – « Détermination du montant des subventions », est remplacé par les dispositions suivantes :

Les opérations ainsi que leur coût prévisionnel se décomposent comme suit :

| OPERATIONS | Montants subventionnables HT € |
|--|--------------------------------|
| BUDGET GENERAL | |
| Aménagement paysager d'un point de collecte de déchets | 142 500 |
| Vidéo protection Markstein | 60 000 |
| Cabane Park Nordic | 15 000 |
| Citerne + rangement Hangar Nordic | 10 000 |
| AMO appel à projet Touristra | 17 500 |
| AMO ancien poste de secours | 13 500 |
| Signalétique circuit raquette Grand-Ballon | 5 000 |
| BUDGET REGIE | |
| Remplacement portes sectionnelles bâtiment fédérale | 10 000 |
| Déploiement de la fibre bâtiment fédérale | 36 500 |
| Cabane combe Grand-Ballon | 8 500 |
| Mise en conformité compresseur neige de production | 14 000 |
| Tapis-brosse sommet Télési Fédérale | 12 000 |
| Véhicule de service (occasion) | 16 500 |
| TOTAL PROGRAMME 2023 | 361 000 |

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

| OPERATIONS | Montants subventionnables HT € | Taux de financement Collectivité européenne d'Alsace % arrondis | Subventions | | |
|--|--------------------------------|---|--|-----------------|-----------------|
| | | | Collectivité européenne d'Alsace € Montant maximal | CC St. Amarin € | CC Guebwiller € |
| Aménagement paysager d'un point de collecte de déchets (*) | 142 500 | 70 | 100 000 | 5 550 | 5 550 |
| Vidéo protection Markstein (**) | 60 000 | 18 | 10 800 | 600 | 600 |
| Cabane Park Nordic | 15 000 | 90 | 13 500 | 750 | 750 |
| Citerne + rangement hangar nordic | 10 000 | 90 | 9 000 | 500 | 500 |
| AMO Appel à projet Touristra | 17 500 | 90 | 15 750 | 875 | 875 |
| AMO ancien poste de secours | 13 500 | 90 | 12 150 | 675 | 675 |
| Signalétique circuit raquette Grand-Ballon | 5 000 | 90 | 4 500 | 250 | 250 |
| Remplacement portes sectionnelles bâtiment Fédérale | 10 000 | 90 | 9 000 | 500 | 500 |
| Déploiement de la fibre bâtiment Fédérale | 36 500 | 89 | 32 620 | 1 940 | 1 940 |

| | | | | | |
|--|----------------|-----------|----------------|---------------|---------------|
| Cabane combe Grand-Ballon | 8 500 | 88 | 7 650 | 425 | 425 |
| Mise en conformité compresseurs neige de production | 14 000 | 90 | 12 600 | 700 | 700 |
| Tapis brosse sommet Téléski Fédérale | 12 000 | 90 | 10 800 | 600 | 600 |
| Véhicule de service (occasion) (***) | 16 500 | 70 | 11 630 | 825 | 825 |
| TOTAL | 361 000 | 70 | 250 000 | 14 190 | 14 190 |

(*) Subvention FNADT 31 352,20 € + SMMGB 47,80 €

(**) Subvention FNADT 36 000 € + RGE 12 000 €

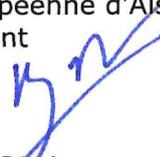
(***) Financement SMMGB 3 220 €

ARTICLE 3 : CLAUSES NON MODIFIEES PAR L'AVENANT N°1

Il est précisé que les autres clauses de la convention du 7 décembre 2023, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et continuent à s'appliquer dans leur totalité.

Fait en quatre exemplaires, dont un pour chacune des parties.

A.....
le.....2024

A Colmar, le
Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Frédéric BIERRY

A Saint-Amarin, le
Pour la Communauté de Communes de la
Vallée de Saint-Amarin
Le Président

Cyrille AST

A Guebwiller, le
Pour la Communauté de Communes de la
Région de Guebwiller
Le Président

Marcello ROTOLO

A Felling, le
Pour le Syndicat Mixte
pour l'Aménagement du Massif du
Markstein Grand-Ballon
La Présidente

Annick LUTENBACHER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 25 AVRIL 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 3
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 avril 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, M. Benjamin LUDWIG

DEC2024_023 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LES AMENAGEMENTS ETE/ HIVER 2023/2024 du SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU MARKSTEIN ET DU GRAND BALLON

La politique Montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien au SM Markstein Grand-Ballon dont elle est membre, afin de lui permettre de réaliser les programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations. De plus, conformément aux dispositions statutaires, les investissements non courants doivent faire l'objet de conventions entre le syndicat mixte et ses membres afin de formaliser les modalités de financement par les membres.

Le SMMGB a conçu, avec l'appui de l'ADAUHR, un projet global de restructuration de la station comprenant notamment :

- l'amélioration des fonctions d'accueil avec le projet phare de modernisation du bâtiment d'accueil (réalisé),
- l'amélioration du domaine ski alpin, ainsi qu'une requalification paysagère du site.

Parmi les opérations inscrites au programme initial 2023, certaines voient leur financement modifié, d'autres sont à supprimer (délibération du comité syndical du SMMGB du 7 juin 2023) selon la liste ci-dessous :

Opérations dont le financement a été modifié :

- Aménagement paysager d'un point de collecte de déchets
- Signalétique circuit raquette Grand Ballon
- Véhicule de service (occasion)

Opérations supprimées :

- Volet point de vente Maison accueil
- Mise en conformité accessibilité réservoir eau potable

L'objet du présent avenant n°1 est de valider les modifications à apporter au programme d'aménagement 2023 des équipements.

Le programme d'investissement 2023 et les subventions de chaque membre sont détaillés ci-après :

| OPERATIONS | Montants subventionnables HT € | Taux de financement Collectivité européenne d'Alsace % arrondis | Subventions | | |
|--|--------------------------------|---|--|-----------------|-----------------|
| | | | Collectivité européenne d'Alsace € Montant maximal | CC St. Amarin € | CC Guebwiller € |
| Aménagement paysager d'un point de collecte de déchets (*) | 142 500 | 70 | 100 000 | 5 550 | 5 550 |
| Vidéo protection Markstein (**) | 60 000 | 18 | 10 800 | 600 | 600 |
| Cabane Park Nordic | 15 000 | 90 | 13 500 | 750 | 750 |
| Citerne + rangement hangar nordic | 10 000 | 90 | 9 000 | 500 | 500 |
| AMO Appel à projet Touristra | 17 500 | 90 | 15 750 | 875 | 875 |
| AMO ancien poste de secours | 13 500 | 90 | 12 150 | 675 | 675 |
| Signalétique circuit raquette Grand-Ballon | 5 000 | 90 | 4 500 | 250 | 250 |
| Remplacement portes sectionnelles bâtiment Fédérale | 10 000 | 90 | 9 000 | 500 | 500 |
| Déploiement de la fibre bâtiment Fédérale | 36 500 | 89 | 32 620 | 1 940 | 1 940 |

| | | | | | |
|---|----------------|-----------|----------------|---------------|---------------|
| Cabane combe Grand-Ballon | 8 500 | 88 | 7 650 | 425 | 425 |
| Mise en conformité compresseurs neige de production | 14 000 | 90 | 12 600 | 700 | 700 |
| Tapis brosse sommet Télési Fédérale | 12 000 | 90 | 10 800 | 600 | 600 |
| Véhicule de service (occasion) (***) | 16 500 | 70 | 11 630 | 825 | 825 |
| TOTAL | 361 000 | 70 | 250 000 | 14 190 | 14 190 |

Les subventions des Communautés de Communes sont plafonnées à 100 000 € par Communauté de Communes et par an pour le fonctionnement et l'investissement (courant et non courant). Si ce montant n'est pas atteint lors d'un exercice budgétaire, la part non versée pourra faire l'objet d'un report sur un budget ultérieur.

Toutefois, ce principe de plafonnement ne saurait conduire à remettre en cause le montant des subventions d'investissement allouées par les Communautés de Communes dans le cadre de la présente convention, ces subventions ne pouvant être réduites que dans les cas mentionnés dans cette convention et conformément à la réglementation en vigueur.

Le Bureau communautaire,

VU la délibération en date du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement relative au versement de subventions d'investissement pour les aménagements été/hiver 2023 du syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon portant sur les investissements 2023 figurant ci-dessus et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Roger BRINGARD

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 25 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

| | | |
|-------------------------|---|----|
| Conseillers en fonction | : | 17 |
| Conseillers présents | : | 14 |
| Conseillers absents | : | 3 |
| Nombre de votants | : | 14 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 avril 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, M. Benjamin LUDWIG

**DEC2024_024 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE MISE EN PLACE D'UN
TRAITEMENT DE POTABILISATION DES EAUX DU CAPTAGE DU
TUNNEL D'URBÈS – MISE AU POINT DU MARCHÉ**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le captage d'eau du tunnel d'Urbès est sous-exploité car ses eaux dépassent la limite de qualité pour l'arsenic fixée à 10 µg/L.

L'exploitation de cette ressource à un débit supérieur à l'utilisation actuelle permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire et de suppléer voire de s'affranchir d'une partie des ressources les plus fragiles du secteur.

La reminéralisation des eaux du tunnel permettra également d'alimenter la zone concernée avec une eau à l'équilibre calco-carbonique et de limiter les risques sanitaires liés aux métaux pouvant se retrouver dans l'eau du robinet à cause du caractère agressif de l'eau.

La ressource d'Urbès pourrait ainsi fournir de l'eau à plusieurs communes par le biais des interconnexions existantes. Les zones de distribution potentiellement raccordables sont les suivantes : Urbès, Husseren-Wesserling, Felling zone basse, Mollau, Ranspach zone basse, Mitzach, Saint-Amarin, Malmerspach, Geishouse et Moosch.

L'étude d'avant-projet et le plan de financement prévisionnel ont été approuvés par décision du Bureau communautaire le 24 février 2022.

Au niveau des subventions, une aide de l'Etat via la DSIL a été obtenue en 2022 à hauteur de 131 031 €. Deux aides ont été notifiées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse en 2023 : 1 434 966 € pour la partie travaux et 58 800 € pour la partie études. Le montant total des aides s'élève donc à 1 624 797 €.

Le marché public pour les travaux de mise en place d'un traitement de potabilisation des eaux de captage du tunnel d'Urbès est un marché à procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au BOAMP et sur le site de la Communauté de Communes le 23 septembre 2023.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 30 novembre 2023 à 12:00.

Un avis rectificatif a été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes le 9 novembre 2023 et au BOAMP le 10 novembre 2023 afin de reporter la date de remise des offres au jeudi 14 décembre 2023 à 12H00.

Ce marché public n'est pas alloti.

Trois offres sont parvenues à la Communauté de Communes : SAUR S.A.S, OTV NORD-EST et HYDREA.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 50 %
- Prix des prestations : 30 %
- Coûts de fonctionnement prévisionnels de l'installation : 15 %
- Caractère esthétique sur la base des éléments d'esquisse transmis au stade de l'offre pour l'intégration des ouvrages au site : 5 %.

Le règlement de consultation prévoyait une phase de négociation.

Suite aux auditions réalisées les 11 et 12 janvier 2024, les trois candidats étaient invités à remettre leurs offres techniques finales au plus tard le 16 février 2024 à 11H30.

Suite à ces négociations, les candidats ayant transmis les meilleures offres techniques sont HYDREA et SAUR S.A.S. Ces deux candidats ont été invités à remettre leur meilleure offre financière pour le 27 février 2024 à 10:00.

Lors du Bureau du 27 février 2024, ce marché public a été attribué selon les conditions détaillées ci-dessous.

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché au groupement porté par HYDREA pour son offre proposée en variante pour un montant de 1 848 557,00 € HT soit 2 218 268,40 TTC.

Il était également demandé aux candidats d'étudier la réalisation de deux prestations supplémentaires :

- PSE1 : Déshydratation des boues de lavage,
- PSE2 : Correction finale du pH à la soude.

Il est proposé de retenir la prestation supplémentaire PSE2 : Correction finale du pH à la soude pour un montant de 28 724,00 € HT soit 34 468,80 € TTC.

Avant la notification du marché, une mise au point a été effectuée avec le candidat retenu. Il a été décidé de retenir d'autres options proposées par le candidat à hauteur de 82 691, 00 € HT.

Le montant total retenu est donc de 1 959 972,00 € HT.

Le Bureau Communautaire,

- VU** le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L2123-1 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la décision du Bureau communautaire du 24 février 2022 approuvant l'étude et le plan de financement pour la mise en place d'un traitement de potabilisation au tunnel d'Urbès ;
- VU** la décision du Bureau communautaire du 27 février 2024 approuvant l'attribution du marché public de mise en place d'un traitement de potabilisation des eaux du captage du tunnel d'Urbès ;
- VU** le rapport d'analyse des offres présenté en annexe.

Après en avoir délibéré :

ATTRIBUE le marché public au groupement dont le mandataire est HYDREA pour son offre proposée en variante pour un montant de 1 848 557,00 € HT soit 2 218 268,40 TTC ;

DECIDE de retenir la prestation supplémentaire PSE2 : Correction finale du pH à la soude pour un montant de 28 724,00 € HT soit 34 468,80 € TTC ;

DECIDE de retenir certaines options proposées par le candidat pour un montant de 82 691,00 € HT soit 99 229,20 € TTC ;

DIT que le montant total du marché est de 1 959 972,00 € HT soit 2 351 966,40 € TTC.

AUTORISE le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget EAU où les crédits nécessaires sont inscrits.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Roger BRINGARD

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

Point 7 **ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT DE POTABILISATION DES EAUX DU CAPTAGE DU TUNNEL D'URBES – MISE AU POINT DU MARCHÉ**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le captage d'eau du tunnel d'Urbès est sous-exploité car ses eaux dépassent la limite de qualité pour l'arsenic fixée à 10 µg/L.

L'exploitation de cette ressource à un débit supérieur à l'utilisation actuelle permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire et de suppléer voire de s'affranchir d'une partie des ressources les plus fragiles du secteur.

La reminéralisation des eaux du tunnel permettra également d'alimenter la zone concernée avec une eau à l'équilibre calco-carbonique et de limiter les risques sanitaires liés aux métaux pouvant se retrouver dans l'eau du robinet à cause du caractère agressif de l'eau.

La ressource d'Urbès pourrait ainsi fournir de l'eau à plusieurs communes par le biais des interconnexions existantes. Les zones de distribution potentiellement raccordables sont les suivantes : Urbès, Husseren-Wesserling, Felling zone basse, Mollau, Ranspach zone basse, Mitzach, Saint-Amarin, Malmerspach, Geishouse et Moosch.

L'étude d'avant-projet et le plan de financement prévisionnel ont été approuvés par décision du Bureau communautaire le 24 février 2022.

Au niveau des subventions, une aide de l'Etat via la DSIL a été obtenue en 2022 à hauteur de 131 031 €. Deux aides ont été notifiées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse en 2023 : 1 434 966 € pour la partie travaux et 58 800 € pour la partie études. Le montant total des aides s'élève donc à 1 624 797 €.

Le marché public pour les travaux de mise en place d'un traitement de potabilisation des eaux de captage du tunnel d'Urbès est un marché à procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au BOAMP et sur le site de la Communauté de Communes le 23 septembre 2023.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 30 novembre 2023 à 12:00.

Un avis rectificatif a été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes le 9 novembre 2023 et au BOAMP le 10 novembre 2023 afin de reporter la date de remise des offres au jeudi 14 décembre 2023 à 12H00.

Ce marché public n'est pas alloti.

Trois offres sont parvenues à la Communauté de Communes : SAUR S.A.S, OTV NORD-EST et HYDREA.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 50 %
- Prix des prestations : 30 %
- Coûts de fonctionnement prévisionnels de l'installation : 15 %
- Caractère esthétique sur la base des éléments d'esquisse transmis au stade de l'offre pour l'intégration des ouvrages au site : 5 %.

Le règlement de consultation prévoyait une phase de négociation.

Suite aux auditions réalisées les 11 et 12 janvier 2024, les trois candidats étaient invités à remettre leurs offres techniques finales au plus tard le 16 février 2024 à 11H30.

Suite à ces négociations, les candidats ayant transmis les meilleures offres techniques sont HYDREA et SAUR S.A.S. Ces deux candidats ont été invités à remettre leur meilleure offre financière pour le 27 février 2024 à 10:00.

Lors du Bureau du 27 février 2024, ce marché public à été attribué selon les conditions détaillées ci-dessous.

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché au groupement porté par HYDREA pour son offre proposée en variante pour un montant de 1 848 557,00 € HT soit 2 218 268,40 TTC.

Il était également demandé aux candidats d'étudier la réalisation de deux prestations supplémentaires :

- PSE1 : Déshydratation des boues de lavage,
- PSE2 : Correction finale du pH à la soude.

Il est proposé de retenir la prestation supplémentaire PSE2 : Correction finale du pH à la soude pour un montant de 28 724,00 € HT soit 34 468,80 € TTC.

Avant la notification du marché, une mise au point a été effectuée avec le candidat retenu. Il a été décidé de retenir d'autres options proposées par le candidat à hauteur de 82 691, 00 € HT.

Le montant total retenu est donc de 1 959 972,00 € HT.

Le Bureau Communautaire,

- VU** le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L2123-1 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la décision du Bureau communautaire du 24 février 2022 approuvant l'étude et le plan de financement pour la mise en place d'un traitement de potabilisation au tunnel d'Urbès ;
- VU** la décision du Bureau communautaire du 27 février 2024 approuvant l'attribution du marché public de mise en place d'un traitement de potabilisation des eaux du captage du tunnel d'Urbès ;
- VU** le rapport d'analyse des offres présenté en annexe.

Après en avoir délibéré :

PROPOSE D'ATTRIBUER le marché public au groupement dont le mandataire est HYDREA pour son offre proposée en variante pour un montant de 1 848 557,00 € HT soit 2 218 268,40 TTC ;

PROPOSE DE DECIDER de retenir la prestation supplémentaire PSE2 : Correction finale du pH à la soude pour un montant de 28 724,00 € HT soit 34 468,80 € TTC ;

PROPOSE DE DECIDER de retenir certaines options proposées par le candidat pour un montant de 82 691,00 € HT soit 99 229,20 € TTC ;

DIT que le montant total du marché est de 1 959 972,00 € HT soit 2 351 966,40 € TTC.

PROPOSE D'AUTORISER le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget eau où les crédits nécessaires sont inscrits.

PROJET

| | BEREST RHIN RHONE | | IRH | | | |
|---|--|-----------|---|-----------|---|---|
| Mémoire technique (30 points) Méthodologie et bonne appréhension de la mission Méthodologie générale - Moyens humains et matériels (10 points) | Moyens humains et matériels détaillés : une personne en charge du projet Méthodologie détaillée pour chaque étape de la mission Réunions aussi souvent que nécessaire Détails des temps prévisionnels affectés par tâche et par intervenant | 8 | Moyens humains et matériels détaillés : une personne en charge du projet Méthodologie détaillée pour chaque étape de la mission Réunions aussi souvent que nécessaire + 2 passages hebdomadaires sur chantier + réponses sous 24h Détails du temps imparti pour 3 opérations -type Planning prévisionnel de la mission absent page 88 | 8 | Moyens humains et matériels détaillés Méthodologie détaillée pour chaque étape de la mission Compréhension partielle de la mission : réhabilitation des ouvrages de génie-civil et la création de stations de traitement non concernées Directeur de projet docteur en génie-civil Nombre de réunions proposées suffisants mais non illimitées : 2 réunions annuelles de bilan de préparation proposées Offre non aboutie : références à l'agence de l'eau RMC et état des lieux du système d'assainissement | 5 |
| Bonne compréhension du contexte et des enjeux de la mission (10 points) | Rappel succinct du contexte de la mission | 6 | Description détaillée du contenu de la mission avec identification des problématiques : différences de pression, complexité des infrastructures | 8 | Absence d'éléments sur les opérations identifiées | 0 |
| Opérations identifiées : contraintes et planning (10 points) | Opérations identifiées dans le CCTP : photos et description sommaire des contraintes identifiées : encombrement, rue étroite, roches, RD, cours d'eau + gestion concomittante de plusieurs chantiers + défense incendie Planning prévisionnel pour les opérations identifiées | 8 | Opérations identifiées dans le CCTP : description sommaire des contraintes identifiées pour les travaux de renouvellement : maillage, rue étroite, densité de branchements importantes, roches, RD incendie Contraintes identifiées pour extensions : temps de séjour et défense incendie 3 à 4 chantiers annuels pour une durée de 3 à 4 mois : 2 passages par semaine | 8 | Absence d'éléments sur les opérations identifiées | 0 |
| TOTAL Mémoire technique | | 22 | | 24 | 5 | |
| Retours d'expérience sur des opérations similaires (18 points) | Références récentes renouvellement et extensions réseaux d'eau potable Propositions d'ordre général : Faciliter l'exploitation et maintenance, conseils matériaux pour environnement particulier, optimisation du coût des travaux, Continuité de service, limitation des impacts, respect de la réglementation et contraintes environnementales, gestion des passages sous voie CEA et sous voie ferrée | 13 | Références récentes renouvellement et extensions réseaux d'eau potable Propositions d'ordre général : détails des contraintes (zone urbaine, parcelles privées, RD, équipement fiables et accessibles etc), environnement des travaux et prescritptins techniques spécifiques (matériau adapté roches= + pression) Proposition en terme de marché de travaux : Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents sauf petites opérations | 15 | Pas de références citées en renouvellement ou extension de réseaux Propositions d'ordre général sur la qualité environnementale et développement durable et système qualité Proposition en terme de marché de travaux : marché à bons de commandes | 8 |
| Qualité des livrables (6 points) | Exemples de rendus DIDP et avis de sécurité SNCF Pas d'exemples de livrables : plans, compte-rendus | 2 | Exemples de plans : phase AVP + PRO + EXE Rendus étude AVP/PRO mentionnés en annexe mais absents (page 26) Exemples de CCTP + DPGF + RAO Exemples OS + comptes-rendus de chantier + tableaux VISA Exemples de certificat de paiement | 5 | Pas d'exemples de livrables | 0 |
| Propositions permettant d'améliorer la prestation (6 points) | Prestations complémentaires intégrées : consultations pour topographie, diagnostic amiante etc Non pris en compte comme amélioration car demandé dans le CCTP Base documentaire collaborative Conception générale écoresponsable : optimisation des terrassements, remblai recyclés, | 3 | Détails des coûts d'investissement avec répartition eau potable/incendie/voirie Indicateurs de pertinence des opérations : gain sur les pertes en eau, impact des travaux sur la réduction des risques de pénurie, répercussion sur les coûts de production, estimation du temps de retour sur investissement pour les extensions Analyse des données SAUR pour définir opérations prioritaires : secto, prélocalisateurs et champs de pression | 5 | Relevés topographiques en interne | 2 |
| TOTAL Valeur technique | | 40 | | 49 | 15 | |

Prix des prestations (40 points)

| | Prix (€ HT) | Taux | Note |
|-----------------------|--------------|-------|-------|
| BEREST RHIN RHONE | 145 000,00 € | 2,90% | 40 |
| IRH INGENIEUR CONSEIL | 160 920,00 € | 3,22% | 36,04 |
| JBDE | 170 000,00 € | 3,40% | 34,12 |

Détails des prix proposés

| AVP | | PRO | | ACT | | VISA | | DET | | AOR | |
|-------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|
| Prix (€HT) | % de la mission |
| 31 900,00 € | 22% | 30 450,00 € | 21,00% | 15 950,00 € | 11,00% | 10 150,00 € | 7,00% | 50 750,00 € | 35,0% | 5 800,00 € | 4,00% |
| 24 840,00 € | 15,44% | 13 500,00 € | 8,39% | 34 020,00 € | 21,14% | 2 700,00 € | 16,80% | 72 900,00 € | 45,3% | 12 960,00 € | 8,05% |
| 39 100,00 € | 23,00% | 37 400,00 € | 22,00% | 20 400,00 € | 12,00% | 6 800,00 € | 40,00% | 61 200,00 € | 36,0% | 5 100,00 € | 3,00% |

| | Valeur technique (60 points) | Prix (40 points) | Note globale | Classement |
|-----------------------|------------------------------|------------------|--------------|------------|
| BEREST RHIN RHONE | 40 | 40 | 80,00 | 2 |
| IRH INGENIEUR CONSEIL | 49 | 36,04 | 85,04 | 1 |
| JBDE | 15 | 34,12 | 49,12 | 3 |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU**SÉANCE DU 25 AVRIL 2024**
sous la Présidence de M. Cyrille AST

| | | |
|-------------------------|---|----|
| Conseillers en fonction | : | 17 |
| Conseillers présents | : | 14 |
| Conseillers absents | : | 3 |
| Nombre de votants | : | 14 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 avril 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, M. Benjamin LUDWIG

**DEC2024_025 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE
POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION DU RENDEMENT DE
RESEAU D'EAU POTABLE ET DES EXTENSIONS DE RESEAUX**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, indique que le rendement a été établi à 69,0 % en 2022. Le rendement est inférieur au niveau de rendement imposé par la loi Grenelle 2. Il est estimé à 76,6 % en 2023.

La Communauté de Communes a donc décidé de se fixer des objectifs ambitieux pour améliorer significativement les rendements. L'objectif à long terme est d'atteindre un rendement de 85 % par commune comme le demande l'AERM.

Le linéaire de réseau renouvelés en 2022 s'élevait à 0.35 km. En 2023, la CCVSA a renouvelé 0.375 km de canalisation. Le pourcentage de renouvellement moyen 2022 (sur 5 ans) était de 0.33 %.

L'objectif principal de la mission de maîtrise d'œuvre est de réaliser le maximum de travaux d'amélioration du rendement possible pour atteindre le rendement de 85% par commune.

Ces travaux d'amélioration du rendement peuvent être de plusieurs natures :

- Renouvellement des canalisations et des branchements,
- Gestion des pressions,
- Sectorisation des réseaux.

L'autre objectif de la prestation est d'étudier les travaux de raccordement au réseau eau potable de certains hameaux isolés. Les travaux seront réalisés ou non en fonction des possibilités de financement.

Le plan sécheresse de l'agence de l'eau permet actuellement à la Communauté de Communes de bénéficier de subventions très intéressantes pour effectuer ces travaux :

- 80 % pour les travaux d'amélioration du rendement sans montant-plafond applicable
- 50 % pour les travaux de raccordement des hameaux isolés.

L'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux est un marché à procédure adaptée.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux pour la durée totale de l'accord-cadre est de 5 000 000 € HT maximum.

L'accord-cadre débute à la date du premier bon de commande et prend fin à la date anniversaire du marché en 2028.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au BOAMP et sur le site de la Communauté de Communes le 14 mars 2024.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 5 avril 2024 à 11:30.

Ce marché public n'est pas alloti.

Trois offres sont parvenues à la Communauté de Communes : BEREST RHIN RHONE, IRH INGENIEUR CONSEIL et JBDE.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 % : contenu du mémoire technique (50%), retour d'expérience sur des opérations similaires (30%), qualité des livrables (10%) et propositions permettant d'améliorer la prestation (10%)
- Prix des prestations : 40 %

Le règlement de consultation prévoyait une phase de négociation mais il a finalement été décidé d'attribuer le marché sans négocier.

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché à IRH INGENIEUR CONSEIL pour un taux de rémunération de 3,22 % soit un forfait provisoire de rémunération de 160 920,00 € HT soit 193 104,00 TTC.

Le forfait de rémunération est calculé sur la base de l'enveloppe prévisionnelle maximum affectée aux travaux de 5 000 000 € HT.

Le Bureau Communautaire,

VU le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L2123-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

VU le rapport d'analyse des offres présenté en annexe.

Après en avoir délibéré :

ATTRIBUE le marché public à IRH INGENIEUR CONSEIL pour un taux de rémunération de 3,22 % soit un forfait provisoire de rémunération de 160 920,00 € HT soit 193 104,00 TTC ;

AUTORISE le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget EAU où les crédits nécessaires sont inscrits.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Roger BRINGARD

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Travaux de réduction des eaux claires parasites sur le collecteur intercommunal longeant la THUR – Travaux 2024

AVP
PRO
DCE
ACT

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Avec la participation de :



| Indice | Date | Réalisé par | Objet de la modification |
|--------------|----------------|------------------|-----------------------------------|
| A | 15/04/2024 | A.BELOT | Version originale |
| B | 16/04/2024 | A.BELOT | Modification suite remarque CCVSA |
| | | | |
| Resp. projet | Vérificateur : | N° d'affaire | N° de pièce |
| S. SCHWOERER | S. SCHWOERER | 68-1110-21-001-4 | - |

Bureau d'études

BEREST RHIN RHONE
71, Rue du Prunier BP 21 227
68012 COLMAR CEDEX
03 89 20 30 10
contact@berest.fr / www.berest.fr

Bureau de Besançon
8a, Rue Jacquard
25000 BESANCON
03 81 82 02 57
besancon@berest.fr

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| 1 - CADRE AMINISTRATIF | 3 |
| 1.1 OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.2 Modalités de la consultation..... | 3 |
| 1.3 ETAPES DE LA PROCEDURE | 3 |
| 1.4 Candidats ayant répondu à la consultation | 3 |
| 2 - VERIFICATION DES CANDIDATURES | 3 |
| 3 - EXPLOITATION DES OFFRES | 4 |
| 3.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES | 4 |
| 3.1.1 Critère 1 : Valeur technique | 4 |
| 3.1.2 Critère 2 : Prix..... | 5 |
| 3.1.3 Note finale..... | 5 |
| 3.2 ANALYSE DES OFFRES AVANT NEGOCIATION | 5 |
| 3.2.1 Critère 1 : Valeur technique avant négociation | 6 |
| 3.2.2 Critère 2 : Prix avant négociation | 7 |
| 3.2.3 Classement des offres avant négociation..... | 7 |
| 4 - NEGOCIATIONS | 8 |
| 4.1 RETOURS DES NEGOCIATIONS | 8 |
| 4.1.1 Critère 1 : Valeur technique après négociation..... | 9 |
| 4.1.2 Critère 2 : Prix après négociation | 10 |
| 4.1.3 Classement des offres après négociation..... | 10 |
| 5 - CONCLUSION..... | 11 |

1 - CADRE AMINISTRATIF

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les **travaux de réduction des eaux claires parasites sur le collecteur intercommunal d'assainissement longeant la THUR – Travaux 2024**.

Les travaux ne sont ni décomposés en lots, ni en tranches.

Lieux d'exécution des travaux : 68690 MOOSCH, 68550 SAINT-AMARIN, 68550 MALMERSPACH

Le pouvoir adjudicateur est la **Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin**.

1.2 MODALITES DE LA CONSULTATION

Les travaux ont été estimés à : 891 794,60 € H.T

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application du code de la commande publique. La consultation a été réalisée par voie dématérialisée sur la plateforme : <http://stamarin.e-marchespublics.com>

Les variantes sont autorisées. La ou les variantes proposée(s) devront porter uniquement sur la nature de la gaine utilisée pour le chemisage continu dans les secteurs 3 et 4 au niveau des tronçons prévus en gaine feutre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer sans négocier. S'il y a négociation le pouvoir adjudicateur négociera avec toutes les entreprises ayant remis une offre et la négociation portera sur le prix et la valeur technique de l'offre.

1.3 ETAPES DE LA PROCEDURE

La date limite de remise des offres était fixée au **vendredi 22 mars 2024 à 11h00**

Envoi du courrier de négociation aux entreprises : **jeudi 4 avril 2024**

Retour de la négociation : **mardi 9 avril 2024 pour 11h00**

1.4 CANDIDATS AYANT REPONDUS A LA CONSULTATION

A l'issue de la période de consultation, 3 candidats ont fait acte de candidature :

- **TERIDEAL SEIRS TP**
- **SMCE REHA**
- **Groupement AXEO TP – TELEREP EST (Mandataire : AXEO TP)**

2 - VERIFICATION DES CANDIDATURES

Toutes les candidatures sont recevables.

Néanmoins, l'offre de l'entreprise SMCE REHA ne comporte pas de Bordereau des Prix Unitaires. L'analyse de cette offre a été réalisée sur la base de l'Acte d'Engagement qui correspond en tous points au Détail Quantitatif Estimatif. Dans le cas où cette offre serait retenue, le candidat serait invité à remettre un Bordereau des Prix Unitaires qui serait en correspondance avec l'Acte d'Engagement et le Détail Quantitatif Estimatif remis.

D'autre part, le ou les candidats retenus devront produire, le cas échéant, les certificats et attestations à jour demandés à l'appui de leur offre. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

3 - EXPLOITATION DES OFFRES

3.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse est jugée sur la base des critères suivants en fonction de la pondération qui leur a été attribuée :

| Rang | Critère de jugement des offres | Pondération |
|------|--------------------------------|-------------|
| 1 | Valeur technique | 60 points |
| 2 | Prix des prestations | 40 points |

3.1.1 Critère 1 : Valeur technique

Le critère de la valeur technique est jugé sur la base des éléments décrits et justifiés dans le mémoire technique fourni par le candidat dans son offre. Ce document ne devra pas excéder 20 pages recto/verso (hors annexes) et la taille des caractères devra être supérieure à 2mm. En cas de non-respect, l'entrepreneur se verra pénaliser de 2 points en moins sur sa notation technique.

Sont acceptés en annexe (liste non exhaustive) : le planning, les plans/schémas de phasages, le plan de contrôle, la politique de gestion de la sécurité et des déchets, la note de calcul pour le dimensionnement des gaines et les fiches techniques des matériaux.

Le critère technique est évalué sur 60 points d'après les 5 sous-critères suivants :

| Critères | Valorisation du critère en points |
|---|-----------------------------------|
| 1. Pertinence de l'organisation du chantier (moyens humains et matériels, installation de chantier, mesures prises pour assurer la sécurité des personnes et respect de l'environnement, ...) | 10 |
| 2. Méthodologie de réalisation spécifique au site et à sa configuration, et détails du phasage des travaux : méthodes constructives, détails des dispositifs de maintien en exploitation des ouvrages/réseaux et de détournement provisoire des effluents ... | 20 |
| 3. Planning prévisionnel intégrant les périodes de préparation et les différentes phases d'exécution | 10 |
| 4. Fiches techniques de tous les matériels et matériaux que l'entrepreneur se propose de mettre en oeuvre, en adéquation avec le cahier des charges | 10 |
| 5. Contrôles internes et externes qui seront exécutés par ou pour le compte de l'entrepreneur en cours de chantier pour garantir la qualité du travail et des installations | 10 |

Chaque sous-critère fait l'objet d'une notation selon le barème suivant :

| Barème de notation des sous-critères | Sous-critère 1 | Sous-critère 2 | Sous-critère 3 | Sous-critère 4 | Sous-critère 5 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Très Bien | 10 | 20 | 10 | 10 | 10 |
| Bien | 8 | 16 | 8 | 8 | 8 |
| Moyen | 6 | 12 | 6 | 6 | 6 |
| Passable | 4 | 8 | 4 | 4 | 4 |
| Insuffisant | 2 | 4 | 2 | 2 | 2 |
| Ne répond pas au besoin | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3.1.2 Critère 2 : Prix

Le moins disant aura 40 points. Les autres candidats auront un nombre de points calculé comme suit :

$$40 \times \frac{\text{Montant du moins disant}}{\text{Montant de l'offre évaluée}}$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les pièces de prix, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Le candidat concerné sur le point d'être retenu sera invité à rectifier son offre.

En cas d'incohérence majeure persistante, l'offre de l'entrepreneur pourra être considérée comme non conforme et rejetée.

Si lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur estime nécessaire d'approfondir le contenu d'un ou plusieurs prix forfaitaires, les candidats devront lui communiquer les sous-détails des prix correspondants dès qu'il leur en aura été formulé la demande.

3.1.3 Note finale

Le candidat dont le total des points sera le plus élevé en ajoutant les points obtenus pour le prix et la valeur technique de l'offre sera déclaré mieux disant.

En cas d'égalité, l'offre ayant eu la meilleure note pour la valeur technique sera retenue.

3.2 ANALYSE DES OFFRES AVANT NEGOCIATION

La réponse à la solution de base était obligatoire, les candidats avaient néanmoins la possibilité de présenter une ou plusieurs variantes portant sur la nature de la gaine utilisée pour le chemisage continu dans les secteurs 3 et 4 au niveau des tronçons prévus en gaine feutre.

Seul le groupement AXEO TP-TELEREP EST a transmis en plus de son offre de base, une offre variante avec des gaines en fibre de verre polymérisées aux UV en remplacement des tronçons prévus en gaines feutre dans les secteurs 3 et 4.

3.2.1 Critère 1 : Valeur technique avant négociation

La note du critère valeur technique sur 60 points attribuée à chaque candidat sur la base de son mémoire technique est détaillée dans le tableau ci-dessous :

| | Valorisation du critère en points | TERIDEAL SEIRS TP | SMCE REHA | Groupement AXEO TP – TELEREP EST BASE | Groupement AXEO TP – TELEREP EST VARIANTE |
|---|-----------------------------------|---|---|---|---|
| 1. Pertinence de l'organisation du chantier (moyens humains et matériels, installation de chantier, mesures prises pour assurer la sécurité des personnes et respect de l'environnement, ...) | 10 | Description satisfaisante correspondant aux attentes 8 | Description satisfaisante correspondant aux attentes 8 | Description très satisfaisante correspondant aux attentes 10 | Description très satisfaisante correspondant aux attentes 10 |
| 2. Méthodologie de réalisation spécifique au site et à sa configuration, et détails du phasage des travaux : méthodes constructives, détails des dispositifs de maintien en exploitation des ouvrages/réseaux et de détournement provisoire des effluents ... | 20 | Description correspondant globalement aux attentes et au contexte du chantier mais certains points particuliers ne sont pas abordés 12 | Description correspondant globalement aux attentes et au contexte du chantier mais certains points particuliers ne sont pas abordés 12 | Description correspondant aux attentes et au contexte du chantier 16 | Description correspondant aux attentes et au contexte du chantier 16 |
| 3. Planning prévisionnel intégrant les périodes de préparation et les différentes phases d'exécution | 10 | Planning prévisionnel satisfaisant avec un phasage adapté au chantier, essais de réception par un organisme extérieur non mentionnés 8 | Planning prévisionnel satisfaisant avec un phasage adapté au chantier, essais de réception par un organisme extérieur non mentionnés 8 | Planning prévisionnel satisfaisant avec un phasage adapté au chantier, léger dépassement du délai d'exécution du fait du délai de fabrication des gaines 8 | Planning prévisionnel satisfaisant avec un phasage adapté au chantier, léger dépassement du délai d'exécution du fait du délai de fabrication des gaines 8 |
| 4. Fiches techniques de tous les matériels et matériaux que l'entrepreneur se propose de mettre en oeuvre, en adéquation avec le cahier des charges | 10 | Les fiches techniques proposées répondent partiellement aux besoins du chantier 6 | Les fiches techniques proposées répondent partiellement aux besoins du chantier 6 | Les fiches techniques proposées répondent aux besoins du chantier 10 | Les fiches techniques proposées répondent aux besoins du chantier 10 |
| 5. Contrôles internes et externes qui seront exécutés par ou pour le compte de l'entrepreneur en cours de chantier pour garantir la qualité du travail et des installations | 10 | Description incomplète par rapport aux attentes du chantier 8 | Description incomplète par rapport aux attentes du chantier 8 | Description très satisfaisante correspondant aux attentes du chantier 10 | Description très satisfaisante correspondant aux attentes du chantier 10 |
| Pénalité pour non-respect du nombre de pages -20 pages recto/verso (hors annexes) | -2 | -2 | 0 | 0 | 0 |
| Note résultante sur | 60 | 40 | 42 | 54 | 54 |

3.2.2 Critère 2 : Prix avant négociation

Aucune erreur de multiplication, d'addition ou de report n'a été constaté dans les différentes offres.

La note du critère prix sur 40 points attribuée à chaque candidat est détaillée dans le tableau ci-dessous :

| | TERIDEAL SEIRS TP | SMCE REHA | AXEO / TELEREP BASE | AXEO / TELEREP VARIANTE |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| MONTANT H.T | 1 138 640,28 € | 1 204 658,13 € | 988 580,61 € | 912 775,70 € |
| <i>TVA 20%</i> | <i>227 728,06 €</i> | <i>240 931,63 €</i> | <i>197 716,12 €</i> | <i>182 555,14 €</i> |
| MONTANT T.T.C | 1 366 368,34 € | 1 445 589,76 € | 1 186 296,73 € | 1 095 330,84 € |

| | | | | |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Note critère prix (base : 40) | 32,07 | 30,31 | 36,93 | 40,00 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|

3.2.3 Classement des offres avant négociation

| | TERIDEAL SEIRS TP | SMCE REHA | AXEO / TELEREP BASE | AXEO / TELEREP VARIANTE |
|---|-------------------|--------------|---------------------|-------------------------|
| Note critère technique (base 60) | 40,00 | 42,00 | 54,00 | 54,00 |
| Note critère Prix (base 40) | 32,07 | 30,31 | 36,93 | 40,00 |
| TOTAL des points | 72,07 | 72,31 | 90,93 | 94,00 |

| | | | | |
|-------------------|----------|----------|----------|----------|
| Classement | 4 | 3 | 2 | 1 |
|-------------------|----------|----------|----------|----------|

4 - NEGOCIATIONS

Conformément au règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur a décidé de négocier.

Une lettre de négociation a été transmise aux trois candidats, les interrogeant sur le point suivant :

« Vous trouverez ci-joint un relevé des débits transitant dans le collecteur à réhabiliter (points de mesure en amont direct du secteur 4 ainsi qu'à l'entrée de la STEP de MOOSCH situé en aval du secteur 1). Veuillez préciser si ces données vous permettent d'optimiser le coût des prestations de détournement provisoire des effluents (positions 2.1.1, 3.1.1, 4.1.1, 5.1.1). »

4.1 RETOURS DES NEGOCIATIONS

Les candidats TERIDEAL SEIRS TP et SMCE REHA ont indiqué maintenir leur offre initiale.

Le groupement AXEO TP-TELEREP EST a transmis un courrier de réponse où les points suivants sont abordés :

- Un planning d'exécution a été transmis faisant apparaître un démarrage en juin pour la période de préparation (délai 4 semaines) puis un arrêt de 6 semaines pour le délai de fabrication des gaines et une exécution après partir d'août pour un délai 8 semaines (hors intempéries).
- Le groupement a attiré l'attention de la CCVSA concernant l'accès aux secteurs 3 et 4 en indiquant que la création de la piste permettant l'accès à la totalité des regards de visite devra être préalablement réalisée avant la période préparatoire.
- Le groupement a indiqué avoir pris connaissance des relevés de débit transmis et a observé que ces débits seront supérieurs aux débits annoncés au marché à partir d'octobre. Le groupement indique avoir dimensionné les dispositifs de pompage sur la base de 200 m³/heure. Sur ce réseau unitaire les travaux ne pourront être réalisés que par temps sec : les jours de pluie constituant des intempéries.
- Il est précisé que l'organisation des travaux pourra être modulée en fonction des besoins et des nécessités du Maître d'Ouvrage.

Après négociation, le groupement a consenti un rabais sur son offre initiale variante (- 12 778,87 € H.T) et a remis un nouvel acte d'engagement, un nouveau bordereau des prix unitaires ainsi qu'un nouveau détail quantitatif estimatif.

4.1.1 Critère 1 : Valeur technique après négociation

La note du critère valeur technique sur 60 points attribuée à chaque candidat sur la base de son mémoire technique et des retours de négociations est détaillée dans le tableau ci-dessous :

| | Valorisation du critère en points | TERIDEAL SEIRS TP | SMCE REHA | Groupement AXEO TP – TELEREP EST BASE | Groupement AXEO TP – TELEREP EST VARIANTE |
|---|-----------------------------------|--|--|--|--|
| 1. Pertinence de l'organisation du chantier (moyens humains et matériels, installation de chantier, mesures prises pour assurer la sécurité des personnes et respect de l'environnement, ...) | 10 | Description satisfaisante correspondant aux attentes | Description satisfaisante correspondant aux attentes | Description très satisfaisante correspondant aux attentes | Description très satisfaisante correspondant aux attentes |
| 2. Méthodologie de réalisation spécifique au site et à sa configuration, et détails du phasage des travaux : méthodes constructives, détails des dispositifs de maintien en exploitation des ouvrages/réseaux et de détournement provisoire des effluents ... | 20 | Description correspondant globalement aux attentes et au contexte du chantier mais certains points particuliers ne sont pas abordés | Description correspondant globalement aux attentes et au contexte du chantier mais certains points particuliers ne sont pas abordés | Description correspondant aux attentes et au contexte du chantier | Description correspondant aux attentes et au contexte du chantier |
| 3. Planning prévisionnel intégrant les périodes de préparation et les différentes phases d'exécution | 10 | Planning prévisionnel satisfaisant avec un phasage adapté au chantier, essais de réception par un organisme extérieur non mentionnés | Planning prévisionnel satisfaisant avec un phasage adapté au chantier, essais de réception par un organisme extérieur non mentionnés | Planning prévisionnel satisfaisant avec un phasage adapté au chantier, léger dépassement du délai d'exécution du fait du délai de fabrication des gaines | Planning prévisionnel satisfaisant avec un phasage adapté au chantier, léger dépassement du délai d'exécution du fait du délai de fabrication des gaines |
| 4. Fiches techniques de tous les matériels et matériaux que l'entrepreneur se propose de mettre en oeuvre, en adéquation avec le cahier des charges | 10 | Les fiches techniques proposées répondent partiellement aux besoins du chantier | Les fiches techniques proposées répondent partiellement aux besoins du chantier | Les fiches techniques proposées répondent aux besoins du chantier | Les fiches techniques proposées répondent aux besoins du chantier |
| 5. Contrôles internes et externes qui seront exécutés par ou pour le compte de l'entrepreneur en cours de chantier pour garantir la qualité du travail et des installations | 10 | Description incomplète par rapport aux attentes du chantier | Description incomplète par rapport aux attentes du chantier | Description très satisfaisante correspondant aux attentes du chantier | Description très satisfaisante correspondant aux attentes du chantier |
| Pénalité pour non-respect du nombre de pages -20 pages recto/verso (hors annexes) | -2 | -2 | 0 | 0 | 0 |
| Note résultante sur | 60 | 40 | 42 | 54 | 54 |

4.1.2 Critère 2 : Prix après négociation

La note du critère prix sur 40 points attribuée à chaque candidat est détaillée dans le tableau ci-dessous :

| | TERIDEAL SEIRS TP | SMCE REHA | AXEO / TELEREP BASE | AXEO / TELEREP VARIANTE |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| MONTANT H.T | 1 138 640,28 € | 1 204 658,13 € | 988 580,61 € | 899 996,83 € |
| <i>TVA 20%</i> | <i>227 728,06 €</i> | <i>240 931,63 €</i> | <i>197 716,12 €</i> | <i>179 999,37 €</i> |
| MONTANT T.T.C | 1 366 368,34 € | 1 445 589,76 € | 1 186 296,73 € | 1 079 996,20 € |
| Note critère prix (base : 40) | 31,62 | 29,88 | 36,42 | 40,00 |

4.1.3 Classement des offres après négociation

| | TERIDEAL SEIRS TP | SMCE REHA | AXEO / TELEREP BASE | AXEO / TELEREP VARIANTE |
|---|-------------------|--------------|---------------------|-------------------------|
| Note critère technique (base 60) | 40,00 | 42,00 | 54,00 | 54,00 |
| Note critère Prix (base 40) | 31,62 | 29,88 | 36,42 | 40,00 |
| TOTAL des points | 71,62 | 71,88 | 90,42 | 94,00 |
| Classement | 4 | 3 | 2 | 1 |

5 - CONCLUSION

L'analyse des offres fait ressortir que l'offre variante du groupement l'entreprise AXEO TP – TELEREP EST est économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Le Maître d'Œuvre propose au Maître d'Ouvrage l'attribution au groupement AXEO TP – TELEREP EST.

Fait à COLMAR, le 16 avril 2024

BEREST Rhin Rhône

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 25 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 3
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 avril 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, M. Benjamin LUDWIG

**DEC2024_026 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉDUCTION
DES EAUX CLAIRES PARASITES SUR LE COLLECTEUR
INTERCOMMUNAL LONGEANT LA THUR – TRAVAUX 2024**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, indique que la somme des volumes traités à la STEP de Moosch et des volumes déversés en tête de station est de 1 646 072 m³ soit un taux d'eaux claires parasites de 316 %. Le taux de charge hydraulique est de 77.9 % pour un taux de charge polluante de 30 %. (Données 2022). L'agglomération d'assainissement « Saint-Amarin » a été déclarée non conforme en 2022 au regard de l'arrêté du 21 juillet 2015. La conformité collecte n'est pas atteinte car les volumes déversés sont trop importants.

L'objectif des travaux est de réduire significativement le volume d'eaux claires parasites avec un taux d'eaux claires résiduels à la fin des travaux estimé à 170 % (pour un taux de référence de 240 %).

Une première phase de travaux a eu lieu en 2022. Elle a consisté à réaliser les travaux préparatoires et à poser 495 ml de gaines Ø500 mm au niveau du secteur 4 ainsi que 24 ml au niveau du secteur 3. Cette opération a bénéficié d'une subvention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse de 282 400 € pour un taux d'aide de 40% dont la moitié a déjà été perçue par la Communauté de Communes.

La deuxième phase de travaux qui fait l'objet de ce marché public était estimée à 924 319.19 € HT. La subvention agence de l'eau restant à percevoir est de 141 200 €.

La Communauté de Communes a également sollicité une aide de l'Etat au titre de la DSIL en début d'année.

L'étude projet a été approuvée par décision du Bureau communautaire le 26 octobre 2021.

Le marché public pour les travaux de réduction des eaux claires parasites sur le collecteur intercommunal longeant la Thur est un marché à procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>) et au BOAMP le 20 février 2024.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 22 mars 2024 à 11:30.

Ce marché public n'est pas alloti.

Trois offres sont parvenues à la Communauté de Communes : S.A.S TERIDEAL SEIRS TP, SMCE REHA et AXEO TP en co-traitance avec TELEREP EST.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 points : pertinence de l'organisation du chantier (10 points), méthodologie de réalisation spécifique au site et détails du phasage (20 points), planning prévisionnel (10 points), fiches techniques (10 points) et contrôles internes et externes (10 points)
- Prix des prestations : 40 points

Le règlement de consultation prévoyait une phase de négociation.

Dans le cadre des négociations, les candidats ont été invités à remettre leur meilleure offre financière pour le 9 avril 2024 à 11:00.

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché au groupement AXEO TP SA/ TELEREP EST pour leur offre proposée en variante pour un montant de 899 996,83 € HT soit 1 079 996,20 TTC.

Le Bureau Communautaire,

- VU** le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L2123-1 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la décision du Bureau communautaire du 26 octobre 2021 approuvant l'étude projet pour des travaux de réduction des eaux claires parasites : réhabilitation du collecteur intercommunal ;
- VU** le rapport d'analyse des offres présenté en annexe.

Après en avoir délibéré :

ATTRIBUE le marché public au groupement AXEO TP SA/TELEREP EST pour leur offre proposée en variante pour un montant de 899 996,83 € HT soit 1 079 996,20 TTC ;

AUTORISE le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget ASSAINISSEMENT où les crédits nécessaires sont inscrits.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Roger BRINGARD

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /



**AVENANT n°1
AU MARCHE PUBLIC MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA REHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE
DE WESSERLING**

Entre

La **Communauté de Communes** de la Vallée de Saint-Amarin, sise 70 rue Charles de Gaulle, 68 550 SAINT-AMARIN, représentée par son Président Cyrille AST, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020

Et

LAMA ARCHITECTES SARL
24 AVENUE DES VOSGES
67 000 STRASBOURG

d'une part ;

d'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Montant estimatif des travaux validés par le Bureau et le Conseil Communautaire estimé à 3 Millions € HT.

Montant validé par le Bureau et le Conseil à l'issue des opérations APD 6,186 M€HT ce qui a pour conséquence de modifier l'économie de l'offre indexée sur les bases de l'article 14 du CCAP relatif au marché de Maîtrise d'œuvre de cette opération.

Date de la notification du marché public : 16 novembre 2022

Durée d'exécution du marché public : 24 mois

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 343 945 €
- Montant TTC : 412 734 €

IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

Article 1. Modification de la durée d'exécution du marché

L'article 6 du CCAP fixait une durée d'exécution à l'achèvement des prestations à l'issue d'une période de 24 mois.

Ce délai au vu des différentes études techniques nécessaires à l'élaboration des pièces de consultation du marché est porté à 36 mois.

Article 2. Incidence financière de l'avenant :

Le montant de l'avenant est de :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 275 950.59 €
- Montant TTC : 331 140.71 €
- % d'écart introduit par l'avenant 44,50 %

Le nouveau montant du marché public est de :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT 619 895.59 €
- Montant TTC 743 874,71 €

Article 4. Autres

Les autres dispositions du marché public tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant restent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A Saint Amarin, le 04 avril 2024

Le Président

Cyrille AST

NOTIFICATION DE L'AVENANT AU TITULAIRE

× En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A....., le
Signature du titulaire du marché

× En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception

Date de réception par le titulaire de l'avis postal :.....

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 25 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

| | | |
|-------------------------|---|----|
| Conseillers en fonction | : | 17 |
| Conseillers présents | : | 14 |
| Conseillers absents | : | 3 |
| Nombre de votants | : | 14 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 avril 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, M. Benjamin LUDWIG

**DEC2024_027 AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA
REHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE WESSERLING**

Lors de la validation de l'opération préalable à l'éventuelle réhabilitation du centre aquatique de Wesserling, il avait été acté et décidé du montant estimatif des travaux validés par le bureau et le conseil communautaire à hauteur de 3 Millions € HT.

Les études au stade du rendu Avant-projet définitif également validé par le Bureau et le Conseil Communautaire sont actées pour un montant 6,186 M€HT a pour conséquence de modifier l'économie de l'offre indexée sur les bases de l'article 14 du CCAP relatif au marché de Maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre était de :343 945 € soit en € TTC :412 734

Le nouveau montant du marché est porté à : 619 895.59 € HT ; soit en € TTC :743 874,71 €

Cet avenant représente une augmentation de 44,50 %.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 Septembre 2023 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre en charge du programme de réhabilitation du Centre aquatique de Fellingring ;

VU l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article 14.1 du CCAG-MOE approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré :

VALIDE les termes de l'avenant tels qu'ils lui sont présentés par son Président et dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer le marchés et tout acte s'y rapportant.

INSCRIT les crédits nécessaires à l'opération PISCINE 2023PAL0040.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Roger BRINGARD

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 25 AVRIL 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 avril 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, M. Benjamin LUDWIG, M. Charles WERHLEN.

DEC2024_028 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU BAIL COMMERCIAL DE LA MENUISERIE SIMON

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président en charge de l'Economie, fait part des demandes et de l'évolution des dossiers d'entreprises concernant les Espaces d'Entreprises du Parc de Wesserling ainsi que du Parc de Malmerspach.

Avenant n°1 du bail commercial avec la société Menuiserie SIMON.

La Communauté de Communes a conclu avec la société Menuiserie SIMON un bail commercial qui a été renouvelé en février 2024.

Ce bail commercial concerne les locaux suivants au sein de l'hôtel des Artisans à Wesserling :

- Le lot n°9 d'une surface de 175 m²
- Le lot n°8 d'une surface de 110,75 m²
- Le lot n°7 d'une surface de 184 m²

Le montant total du loyer s'élève à 976.30 € HT et hors charges soit 1171.56 € TTC.

La menuiserie Simon souhaite changer son statut d'entreprise individuelle et se constituer en SARL. Il convient, par avenant, d'acter ce changement.

Le Bureau de la Communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de réserver une suite favorable à la demande de l'entreprise Menuiserie SIMON, en accordant la signature d'un avenant au bail commercial portant sur le changement du statut juridique de ladite société.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au bail commercial conclu avec l'entreprise SIMON et tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Roger BRINGARD

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 13
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /